République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 6 mai 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2020 DANS LEUR INTÉGRALITÉ : VOTE

Conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d) et f) LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2020 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis favorable émis, par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 15 avril 2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres d) et f), et 107 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020, pour un montant de CHF 40'441'002.35 aux charges et de CHF 48'699'802.66 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 8'258'800.31.
   Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 8'258'800.31 et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
3. D'approuver le compte des investissements 2020, pour un montant de CHF 7'720'879.97 aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 7'720'879.97.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 237'068'331.17.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de CHF 1'897'109.61, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 28 juin 2021.

Chêne-Bougeries, le 17 mai 2021

Catherine ARMAND
Présidente du Conseil municipal